

PROTOCOLE 3

Conférence consultative

Résolution

La Commission Centrale,

se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre des auditions de représentants de la profession,

soucieuse d'élargir l'échange d'information et d'opinion à des organisations non gouvernementales plus nombreuses et de lui donner une importance renforcée,

estimant que la navigation intérieure tirera profit d'un tel forum dans le cadre duquel représentants des Etats membres de la Commission Centrale et organisations agréées pourront intensifier leur dialogue,

décide de créer une conférence consultative conformément au règlement ci-annexé.

Règlement annexé – Annexe au protocole 3

Conférence consultative

1) Participation à la conférence consultative :

La conférence consultative constitue une rencontre entre des représentants des Etats membres de la Commission Centrale et des représentants des organisations agréées.

2) Organisation de la Conférence :

Le Secrétaire Général de la Commission Centrale assure la préparation et la convocation de la Conférence. Il préside la Conférence. Celle-ci se réunit en principe une fois par an avant la session plénière d'automne de la Commission Centrale.

Le Secrétariat réalise et diffuse un compte-rendu des débats de la Conférence.

3) Modalités des travaux de la Conférence :

La Conférence permet, d'une part, de recueillir l'avis des organisations agréées sur toutes les questions qui leur sont adressées par la Commission Centrale ou ses comités et, d'autre part, de les informer de l'état d'avancement des travaux en cours au sein de la Commission Centrale.

Les organisations agréées peuvent en outre saisir cette occasion pour formuler des propositions ou des demandes d'information auprès de la Commission Centrale, notamment en ce qui concerne le programme de travail.